

PRÉFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain

Direction de la réglementation et des libertés publiques

Bureau de la circulation et des permis de conduire Section Epreuves sportives

Arrêté préfectoral n° 178-15 autorisant l'épreuve cycliste dite

"37ème tour cycliste du pays de Gex - Valserine"

Le préfet de l'Ain, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier dans l'Ordre National du Mérite, Chevalier des Arts et Lettres

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-5, R. 411-10, R. 411-18, R. 411-29, R. 411-30, R. 411-31 et R. 411-32 ;

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 331-5 à L. 331-7, L. 331-9, D. 331-5, R. 331-6 à R. 331-17-2, A. 331-3, A. 331-4, A. 331-24, A. 331-25 et A. 331-37 à A. 331-42;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 portant interdiction des routes à grande circulation aux concentrations et manifestations sportives à certaines périodes de l'année 2015 ;

Vu la demande du tour cycliste pays de Gex Valserine, présentée par M. Christian BELLIER, aux fins d'obtenir l'autorisation d'organiser le "37ème tour cycliste du pays de Gex Valserine" le dimanche 13 septembre 2015 ;

Vu l'attestation d'assurance n° 2401008 souscrite le 1^{er} janvier 2014 par le tour cycliste du pays de Gex Valserine auprès de VERSPIEREN, pour l'épreuve "37ème tour cycliste du pays de Gex Valserine", garantissant la responsabilité civile de l'organisateur ;

Vu les avis émis par la sous préfète de Nantua, le sous-préfet de Gex, le directeur départemental des territoires de l'Ain, le président du conseil général, le commandant du groupement de gendarmerie, la directrice départementale de la cohésion sociale ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ain ;

ARRÊTE

<u>Article 1er :</u> La manifestation sportive dénommée "37ème tour cycliste du pays de Gex Valserine", organisée par le tour cycliste du pays de Gex Valserine, est autorisée à se dérouler le dimanche 13 septembre 2015, conformément aux modalités exposées dans la demande susvisée selon le parcours annexé au présent arrêté.

Article 2 : Cette épreuve bénéficie d'une priorité de passage. Les participants devront respecter le code de la route, notamment en circulant sur la partie droite de la chassée (demi-chaussée).

Des signaleurs dont la liste est jointe en annexe, devront être positionnés à toutes les intersections de voies.

Le port du casque à coque rigide, homologué en conformité avec les différentes normes officielles de sécurité en vigueur, est obligatoire pour les compétiteurs.

Les organisateurs devront s'assurer que les participants à l'épreuve sportive n'empruntent que par demichaussée les RD afin que les véhicules venant en sens inverse ne soient pas gênés.

Des travaux communaux seront en cours dans les agglomération de Montanges (RD14) et Pougny (RD 984b). Les organisateurs auront pris contact avec les différentes communes afin de s'assurer de la praticabilité de la chaussée.

<u>Article 3</u>: La présente autorisation est accordée, sous réserve que l'organisateur prenne à sa charge les frais du service d'ordre, mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assure la réparation des dommages, dégradations, modifications de toutes sortes de la voie publique ou de ses dépendances, imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, la sous-préfète de Nantua, le sous-préfet de Gex, le directeur départemental des territoires de l'Ain, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain, le président du conseil général de l'Ain, le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée à la directrice départementale de la cohésion sociale de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 10 septembre 2015

Le préfet pour le préfet, la secrétaire générale,

signé Caroline GADOU

Cette demande, ainsi que ses modifications [en cas de changement de parcours et/ou de prescriptions complémentaires] peuvent être consultées à la préfecture de l'Ain - 45 avenue Alsace Lorraine - 01000 BOURG EN BRESSE